

Validation des Acquis et de l'Expérience Auxiliaire de Puériculture

Vous souhaitez obtenir le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sans passer par une formation dite "classique", c'est possible grâce à la validation des acquis et de l'expérience (la VAE)

A qui s'adresse VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle (ici auxiliaire de puériculture).

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche qui permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences acquises depuis au moins un an auprès du jeune enfant, y compris celles acquises dans le cadre d'activités associatives ou bénévoles.

Elle débouche sur l'obtention de tout ou d'une partie du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

Cette démarche peut s'avérer complexe, c'est pourquoi **nous vous proposons un accompagnement** à l'élaboration du Livret 2.

Les étapes de la démarche de VAE

→ 1 / Dépôt de la demande de recevabilité par le candidat (livret 1)

Lien : <https://vae.asp-public.fr>

→ 2/ Après avoir reçu la notification de recevabilité du Livret 1, rédaction du dossier de validation par le candidat (livret 2) **C'est à partir de cette étape que l'Institut peut vous accompagner.**

→ 3/ Session d'évaluation devant le jury (Marseille)

→ 4/ Validation totale ou partielle du DEAP

L'accompagnement à la rédaction du Livret 2 se compose :

- D'un accompagnement individuel et/ou collectif et/ou à distance allant de 8h à 24h selon les demandes
- D'une mise en situation devant un jury blanc pour préparer l'épreuve orale.

Une période d'observation des pratiques professionnelles est possible (35 heures en services hospitaliers pédiatriques)

Coût :

De 410€ à 1775€ (fonction du contenu de l'accompagnement et de la mise en place de la période d'observation en secteur hospitalier)

Prises en charge possibles :

- Compte Personnel de Formation : <https://moncompteformation.gouv.fr>
- Plan de formation continue : se référer à son employeur
- Aides régionales : <https://www.maregionsud.fr>
- Un financement personnel est possible

Présentation de la validation

Après avoir envoyé votre livret 2, vous serez convoqué et devrez vous présenter à Marseille.

Le jury composé de 2 à 3 personnes (formateur et professionnels de terrain) vous questionnera sur votre expérience professionnelle (les situations décrites dans le livret 2)

L'épreuve orale dure de 45 minutes à 1 heure.

Les résultats sont donnés dans les 10 jours qui suivent le passage devant le jury.

L'étape post jury

3 possibilités pour le candidat :

- Validation totale : le candidat est diplômé
- Validation partielle : le candidat a validé une partie des modules
- Refus de validation : le candidat n'a validé aucun module

Pour les validations partielles, il est conseillé au candidat de compléter son expérience professionnelle.

En complément, l'IFMEA propose un accompagnement à la carte (lien vers le téléchargement Devis Post Jury)

Pour les refus de validation, le candidat peut envisager de recommencer intégralement la démarche ou :

- Réaliser un bilan de compétences pour réorienter son projet professionnel ;
- S'engager dans un parcours de formation ;
- Déposer un dossier de VAE pour une certification, plus en adéquation avec son expérience (CAP AEPE par exemple) ;
- Acquérir une expérience supplémentaire.

En complément, l'IFMEA propose un accompagnement à la carte (lien vers le téléchargement Devis Post Jury)

Attention : Le candidat ne peut faire qu'une seule demande au cours de la même année civile

Pour plus de renseignements prendre contact avec l'IFMEA : contact.ifmea@lenval.com

<https://lenval.org/ifmea/vae-ap-ifmea-lenval/>